

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2013

### COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 16 septembre 2013 à 18 heures au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

**Le Président** remercie les délégués de leur présence, cette réunion ayant dû être organisée en urgence, en raison de délais réglementaires à respecter.

#### **- Informations du Conseil**

- Prochaine réunion du Conseil communautaire le 23 septembre à 20 H 30.
- La signature du contrat sur l'aide aux tiers avec le Département aura lieu le 24 octobre 2013.
- Agenda SCoT : une réunion avec les personnes publiques associées aura lieu également le 24 octobre 2013, au matin.
- Le Président indique qu'un rendez-vous a été pris le 30 septembre à 14 H 30 avec le Secrétaire général de la Préfecture, sur la composition du Conseil communautaire. Il souhaite être accompagné, à cette occasion, du premier vice-président ainsi que des maires de Coarraze, Bordes et Nay. Il précise que Mme Chabanne sera également présente.

#### **- Secrétaire de séance : M. CASSOU**

**- Compte rendu des décisions du Président** (Délégation de compétences du 10/06/2013 – articles L.5211-10 du CGCT).

**Le Président** informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- **Le 12 juillet 2013**, attribution à la société SETMO de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la déchetterie de Coarraze, pour un montant de 31 096 € TT.
- **Le 15 juillet 2013**, attribution à la société Pic Bois Pyrénées (65) d'un marché relatif à la fabrication et à la pose de 7 totems d'entrée de territoire, pour un montant de 16 696 € TTC.
- **Le 13 août 2013**, attribution au Cabinet Cibles et Stratégies (22) d'une mission d'accompagnement et d'animation pour la mise en place d'une « Union commerciale du Pays de Nay », pour un montant de 4 305 € TTC.

#### **- Ordre du jour unique du Conseil : Droit de préemption urbain**

*(Rapporteur : M. PRUDHOMME)*

Le projet de réalisation de la gare de Bordes figure au projet de contrat d'axe ferroviaire régional.

Outre la création d'une gare, ce projet comprend une opération d'aménagement consistant d'une part à créer une passerelle qui enjambrerait la voie et constituerait une liaison piétonne vers le bourg, d'autre part à réaliser des aménagements urbains. Cette opération d'aménagement d'ensemble se trouverait sur tout ou partie des parcelles cadastrées section B, n°730, 1311, 1369, 1371, 1373, 1375 ou 1377.

Par délibération en date du 4 juin 2013, la Commune de Bordes a délégué à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles précitées.

La prise en compte, par la CCPN, des opérations de maîtrise foncière de ce projet de gare de Bordes a été approuvée par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2013, dans le cadre d'une convention avec la commune.

Le Président informe l'assemblée que la commune de Bordes a reçu, le 22/07/2013, une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Me CARRAZE, notaire à Bourdettes, pour le compte des conjoints ARRIULOU, qui se proposent de vendre la parcelle cadastrée section B n°1373, d'une contenance de 4263 m<sup>2</sup>, pour le prix de 170 000 €.

A ce stade des discussions, le prix proposé par la CCPN et sur la base duquel elle exercerait son droit de préemption, s'établirait à 170 000 € maximum. Ce prix correspond à l'évaluation fournie par le service des Domaines.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre position sur cette déclaration d'intention d'aliéner.

Enfin, et de façon plus générale, afin de permettre la réalisation des opérations d'acquisitions foncières dans les délais imposés par les procédures de préemption, il est proposé de déléguer au Président le droit de préemption urbain, en complétant sa délégation de compétences en cours.

*(Adoption à l'unanimité).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.